

la parole le plaisir de faire son propre discours et ne point lui suggérer les arguments qu'il doit apporter.

Je suis assuré, monsieur le président, que vous saurez lui imposer le respect du Règlement.

(Traduction)

**M. Nasserden:** J'invoque le Règlement. Nous avons été interrompus à plusieurs reprises par l'honorable vis-à-vis. Il n'a pas invoqué le Règlement mais, de fait, tout simplement interrompu un excellent discours prononcé à la Chambre aujourd'hui. Si l'honorable député a quelque chose à dire, il en aura l'occasion et alors il pourra se lever et prendre la parole à son tour.

**M. l'Orateur suppléant:** Je crains de ne pouvoir être d'accord avec l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden). L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) a invoqué le Règlement. L'objection était motivée et l'honorable député qui a la parole devra s'en tenir au sujet présentement à l'étude. L'honorable député de Labelle (M. Girouard) s'est expliqué, disant qu'il faisait retour en arrière en vue d'indiquer pourquoi il voterait pour ou contre l'amendement et je suppose qu'en temps voulu, nous entendrons le dernier mot à cet égard.

(Texte)

**M. Girouard:** Merci, monsieur le président. Avant de savoir si on va tenir un référendum sur la question d'un drapeau distinctif, j'étais en train de définir ce que c'est, et je pense que c'est justement cette difficulté de trouver une définition qui a causé, à la Chambre, tant de discorde et de discussion.

Je disais donc que selon la promesse du premier ministre, pour le Québec, un drapeau national distinctif ne devrait contenir aucun signe d'attache au passé, alors que pour les autres provinces, un drapeau distinctif serait un drapeau dont aucun autre semblable ne serait possédé par un pays, ce qui n'exclut pas une modification du Red Ensign. Que le drapeau américain contienne 50 étoiles ne rend pas moins distinctif les drapeaux de la Birmanie, de l'Australie, de l'Égypte, du Pakistan, de la Syrie ou de la Yougoslavie qui contiennent eux aussi des étoiles.

**M. Drouin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est évident que l'honorable député de Labelle provoque l'Orateur, actuellement, en ne se soumettant pas à la décision que vous avez rendue il y a quelques instants.

**M. Choquette:** Monsieur l'Orateur, sur ce rappel au Règlement, je comprends la difficulté de l'honorable député de se conformer

[L'hon. M. Martineau.]

à votre décision, puisqu'il lit un discours qui a été écrit par qui, je ne le sais pas, mais il viole ainsi deux articles du Règlement à la fois: Il lit un discours et ne il s'en tient pas au sujet à l'étude. Je vous demanderais, en conséquence, de rendre une décision sévère. S'il n'est pas capable de dire son discours, au moins qu'il se conforme au Règlement d'une façon normale.

**M. Girouard:** Monsieur le président, je pose deux questions de privilège. Ma première question de privilège sera pour vous demander de forcer l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) à retirer l'accusation qu'il vient de porter contre moi, à l'effet que mon discours a été écrit par un autre. Je donnerai ensuite à la Chambre les explications qui s'imposent.

**M. Drouin:** Monsieur l'Orateur, je trouve la question de privilège de l'honorable député de Labelle (M. Girouard) bien osée, car il demande la protection de la présidence pour faire retirer à un autre député ses paroles, alors que ses remarques mêmes ne cadrent pas avec le sujet à l'étude et que lui-même refuse catégoriquement et systématiquement de se soumettre à une décision de l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je n'ai pas compris que l'honorable député de Lotbinière a dit que le discours de l'honorable député de Labelle avait été écrit par un autre. Il a dit: «Un discours qui pouvait avoir été écrit par un autre». Et je ferai remarquer à l'honorable député que c'est justement une difficulté qui est souvent soulevée par le fait que certains honorables députés lisent leur discours, pratique à laquelle la présidence ne s'est pas opposée d'une façon régulière, afin de rendre le débat plus facile pour les députés.

Je ne crois pas que la question de privilège de l'honorable député de Labelle soit bien fondée; en outre, je me permets de lui rappeler de nouveau que ses remarques ne sont pas conformes au sujet à l'étude, que le rappel au Règlement de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) est bien fondé et que le député de Labelle devrait, dans la mesure du possible, limiter ses remarques à la question présentement à l'étude, c'est-à-dire un amendement à la motion principale.

**M. Girouard:** Merci, monsieur le président. Maintenant, en posant ma question de privilège, je demanderais à l'honorable député qui a dit que mon discours avait été écrit par un autre, de retirer ses paroles, et puisqu'il désire des explications, premièrement je lui dirai que je suis capable de faire un discours sans le lire, et que si je le lis aujourd'hui,